



CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN SUD OCÉAN INDIEN

Délibération n° 02 / 2022

Portant création et désignation des membres de la Commission permanente du bassin maritime Sud océan Indien

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien délibérant valablement,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R219-1-15 à R219-1-28 relatifs aux Conseils maritimes ultramarins de bassin, et l'article R219-1-20 fixant la création d'une commission permanente ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1405 du 25 juillet 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin de bassin Sud océan Indien ;
- VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

Article 1 : Une commission permanente est créée au sein du conseil maritime ultramarin de bassin

Article 2 : Sont désignés membres de la commission permanente les personnes suivantes :

Collège 2	M. Wilfrid BERTILE
	M. Marib HANAFFI
	Mme Zamimou AHAMADI
	M. Abdou DAHALANI

Collège 3	M. Etienne NAUDE
	M. Abdallah CHARIF
	M. Sébastien CAMUS
	Mme Sittirati MOHAMED
	M. Xavier DUCRET
	M. Christian CORRE
Collège 4	M. Denis LEPELIER
	M. Rémy LANNUZEL
	M. Salim NAHOUDA
	M. Ousseni BALAHACHI
	Mme Dhoimrati MTRENGOUENI
Collège 5	Mme Raima FADUL
	M. Eric BELLAIS
	M. Nailane ATTOUMANE ATTIBOU
	M. Dominique ALINCOURT
	Mme Véronique LAGOURGUE
	M. Willy CAIL
Collège 6	M. Sébastien JACQUEMET
	Mme Magali DUVAL

Adopté par le conseil, le 6 octobre 2022 :

Vote Pour : 74

Vote Contre : 00

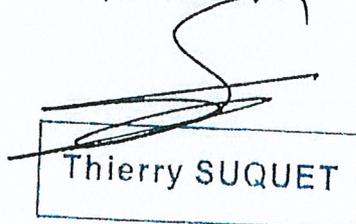
Abstention : 00

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 6 octobre 2022

Le préfet de La Réunion



Le préfet de Mayotte



Thierry SUQUET

Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

